

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 59

Présents : 44

Votants : 55

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, Mme Goffinet, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. *Quelin (suppléant de Mme Montebrun)*, Mme Ragobert, M. Rivière, M. Sureau, M. Wera.

Étaient excusés : Mme *Dauvilliers*, M. *Girard Jean-Claude*, M. *Surateau (Conseiller suppléant de M. Haby)*, M. *Amiard (Conseiller suppléant de M. Thomas)*, Mme *Trémintin (Trésorière)*.

Étaient absents : M. *Renucci*, M. *Volkringer*.

Pouvoirs : Mme *Béchu* à M. *Catinat*, Mme *Berthelot Heïdi* à M. *Laroche*, M. *Bouteille* à M. *Chanclud*, M. *Ciret* à M. *Laroche*, M. *Desbois* à Mme *Marie-Thérèse Pommier*, M. *Duverger* à Mme *Ragobert*, M. *Haby* à M. *Dujardin*, Mme *Pommier Florence* à M. *Masson*, Mme *Saby* à M. *Chanclud*, Mme *Sonatore* à M. *Gaurat*, M. *Thomas* à Mme *Herblot*.

M. *Bercher* a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2021/38 – Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal de la CCPG

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2021-35 en date du 30 mars 2021 du Conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2020 présenté par le Comptable public,
- Le compte administratif 2020 présenté en annexe,
- L'avis de la commission finances réunie les 16 et 18 mars 2021 ;

Considérant que

- Le compte administratif 2020 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,
- M. Masson a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- Mme Dauvilliers s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais conformément au tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	15 931 870,07	4 591 351,98	20 523 222,05
Dépenses	15 496 288,95	2 463 383,38	17 959 672,33
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	435 581,12	2 127 968,60	2 563 549,72
Résultats reportés	2 096 422,25	-2 224 853,60	-128 431,35
Restes à réaliser	Dépenses	-352 710,60	-352 710,60
	Recettes	1 404 939,64	1 404 939,64
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	2 532 003,37	955 344,04	3 487 347,41

Beaune-la-Rolande le 30 mars 2021

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 2 avril 2021 et de sa publication légale le 1^{er} avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>